

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Pôle Politiques et Police de l'Eau

Note de présentation

Objet : Arrêté portant régulation des populations de grands cormorans pour le département de la Haute-Garonne (2015-2016)

Contexte et objectifs du projet de décision

Le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est protégé au titre du régime général de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées tant au niveau européen qu'au niveau national. Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement, il est possible de déroger à l'interdiction de destruction des spécimens, dans l'intérêt des espèces de poissons sauvages dans la mesure où il est démontré que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable.

Une autorisation de la destruction d'un certain nombre d'oiseaux (1000 pour le département de la Haute Garonne) et la répartition par quotas d'autorisation de tirs sont définies par arrêtés ministériels (*) et transmises aux préfets des départements.

Le projet d'arrêté fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de grands cormorans peuvent être accordées par les préfets pour prévenir :

- des dommages importants aux piscicultures en étang ou de la dégradation de la conservation des habitats naturels que ces dernières peuvent contribuer à entretenir,
- des risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les espèces de poissons protégées par l'arrêté du 8 décembre 1988, pour celles mentionnées à l'arrêté du 23 avril 2008 ainsi que pour les espèces pour lesquelles des indications suffisantes permettent d'établir que l'état de conservation de leur population est défavorable

Le tir est autorisé chaque année, sous la responsabilité du préfet, pendant la période d'ouverture de la chasse à des titulaires d'un permis de chasser, encadrés par des agents assermentés, sur des sites bien délimités

Chaque opération de tir fait l'objet d'un compte-rendu au préfet précisant le lieu et le nombre d'oiseaux, adressé au préfet.

(*) - L'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

- L'arrêté du 20 août 2015 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2015-2016.

Date et lieux de la consultation

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 21 septembre 2015 au 11 octobre 2015 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
consultation-publique-eau.ddt-31@equipement-agriculture.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des Territoires de Haute-Garonne
Service Environnement, Eau et Forêt
Pôle Politiques et Police de l'Eau
Cité administrative - 2 Bd Armand Duportal
BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9